

Priorité à l'Assistance 24h/24

En cas d'accident ou de maladie

01 55 92 26 16

De l'étranger 33 1 55 92 26 16

La garantie Assistance fait partie intégrante des garanties du Contrat scolaire de votre établissement.

Elle se déclenche sur simple appel téléphonique, jour et nuit, 24h/24.

Elle intervient en cas de difficultés à l'occasion de sorties organisées par votre établissement (voyages, classes découvertes, séjours à l'étranger de moins de 90 jours) pour :

- tous les enseignants responsables du groupe ;
- tous les élèves participants ;
- tout autre accompagnateur salarié ou bénévole.

Appelez l'assisteur avant toute démarche

Il est l'unique décideur concernant l'organisation de l'assistance, la prise en charge des formalités et l'indemnisation des frais d'assistance.

Chaque accompagnateur doit disposer d'une carte avant le départ. Pour bénéficier de toutes les prises en charge prévues en cas d'accident ou de maladie dans le cadre d'une sortie scolaire contactez :

Mutuelle Saint-Christophe Assistance avant toute intervention

Lors de votre appel, vous devrez nous indiquer le numéro de votre contrat, et les coordonnées exactes de l'endroit où vous pouvez être joint.